

# Circulaire G43

# Peintures phase aqueuse

Domaine d'application et conditions de garantie

Complément au Code DGO-12

#### 1 – Domaine d'application

La présente circulaire a pour objet de préciser le domaine d'application, les expositions retenues ainsi que les exigences spécifiques sur la mise en œuvre des peintures en phase aqueuse permettant la délivrance d'homologations de garanties contre la corrosion.

Elle précise également la nature et la durée maximale des garanties homologables en l'état des connaissances et des techniques connues à ce jour.

Elle complète et prévaut sur le Code DGO-12.

Les systèmes de peinture concernés sont des systèmes comportant au moins une couche en phase aqueuse. Les produits peuvent être mono ou bi-composant.

Les travaux concernés sont le neuvage et la maintenance totale (avec mise à nu). Ils sont réalisés en atelier ou sur site.

Les subjectiles visés sont l'acier carbone et l'acier galvanisé brut (non revêtu). Pour l'acier carbone, le degré de rouille selon ISO 8501-1 de l'état initial est limité au degré C maximum.

## 2 – Systèmes de peintures phase aqueuse

Les systèmes de peinture doivent avoir fait l'objet d'une évaluation par un laboratoire extérieur au fabricant selon l'ISO 12944-6 pour une durabilité moyenne à minima (cette évaluation sera à la disposition des applicateurs et des maîtres d'œuvre pour le choix du système de peinture) ou d'une certification ACQPA.

### 3 - Catégories de corrosivité

Pour les systèmes de peinture non certifiés ACQPA, les catégories de corrosivité retenues selon la norme ISO 12944-2, sont les catégories C1 à C4 incluse.

Note: En catégorie de corrosivité C4, ces systèmes doivent comporter un primaire en phase solvant.

Pour les systèmes de peinture certifiés ACQPA, ils sont acceptés jusqu'à la catégorie de corrosivité C5 selon la même norme, pour les classes de certification allant jusqu'à C5H et C5VH.

Note : Quelle que soit la catégorie de corrosivité, ces systèmes ne doivent pas obligatoirement comporter un primaire en phase solvant.

#### 4 – Garanties homologables

#### 4.1 - Nature des garanties homologables

Les garanties homologables sont des garanties anticorrosion et d'aspect.

#### 4.2 - Exigences

#### 4.2.1 - Préparation de surface

Pour les systèmes de peinture certifiés ACQPA, la préparation de surface est celle définie dans la fiche ACQPA.

Pour les systèmes de peinture non certifiés ACQPA, la préparation de surface de l'acier carbone doit être effectuée par décapage à l'abrasif dans le cas du neuvage et de la maintenance totale. Dans le cas de la maintenance totale elle peut être faite par UHP à condition que le primaire appliqué ensuite soit solvanté.

Dans le cas de la galvanisation neuve et de la galvanisation ancienne brute (non revêtue), la préparation de surface est effectuée selon la fiche technique du fabricant.

#### 4.2.2 - Conditions de mise en œuvre

Les conditions d'application sont celles décrites dans la fiche technique du fabricant et au minimum :

- Pendant les phases d'application et de séchage, il est obligatoire de maintenir des conditions maîtrisées d'hygrométrie et de température conformes à la fiche technique ou aux prescriptions du fabricant. Ces paramètres doivent être enregistrés.
- La ventilation doit permettre d'évaporer l'eau contenue dans la peinture liquide et d'éviter toute condensation.

#### 4.2.3 – Qualification du personnel

La mise en œuvre est réalisée par des opérateurs certifiés ACQPA.

#### 4.2.4 - Durées de garanties homologables

#### 4.2.4.1 Garanties anticorrosion

Les garanties anticorrosion sont homologables selon les règles de la Doctrine Technique jusqu'à 5 ans Ri3.

Note: Les réserves et exclusions du Code DGO-12 s'appliquent

#### 4.2.4.2 Garanties d'aspect et couleur

Le Code DGO-12 « Conditions techniques » et la Circulaire G39 « Garantie couleur » s'appliquent selon les mêmes règles que pour les peintures en phase solvant.

Pour l'acier galvanisé neuf, la seule garantie homologable est la garantie d'aspect.

## 4.2.4.3 Cas spécifique des travaux sur des ouvrages neufs en atelier soumis au Fascicule 56

Des garanties anticorrosion et d'aspect sont homologables uniquement pour les travaux sur ouvrage neuf en acier ou en acier galvanisé dont la totalité du système de peinture est appliquée en atelier ainsi que pour les travaux de retouches sur site associées aux travaux d'atelier. Les systèmes de peinture doivent être certifiés ACQPA pour la haute ou la très haute durabilité.

9	Travaux de peinture soumis au Fascicule 56 sur ouvrage neuf aérien en acier dont la totalité du système est appliquée en atelier	Garanties homologables	
Catégorie d'		Anticorrosion Enrouillement (ISO 4628-3)	Aspect : cloquage, craquelage, écaillage
1	Travaux en atelier	7 ans Ri 3	5 ans 3(S3)
	Retouches associées	6 ans Ri3	5 ans 3(S3)
2	Travaux en atelier	6 ans Ri3	4 ans 3(S3)
	Retouches associées	5 ans Ri3	4 ans 3(S3)

<u>.</u>		Garanties homologables	
Catégorie d'	Travaux de peinture soumis au Fascicule 56 sur ouvrage neuf aérien en acier galvanisé dont la totalité du système est appliquée en atelier	Aspect : cloquage, craquelage, écaillage (ISO 4628-2, 4 et 5)	
1 et 2	Travaux en atelier	5 ans 3(S3)	
	Retouches associées		
3	Travaux en atelier	4 ans 3(S3)	
	Retouches associées		

Approuvée par la Commission Technique à Paris le 11 septembre 2024